Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 60 (1968)
Heft: 9

Artikel: Association internationale pour le progrès social
Autor: Roland, Claude
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385505

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les informations tout particulièrement l'éditorial, ainsi que les chroniques qui évoquaient la jurisprudence en matière de droit du travail. Si cette publication fort utile a cessé de paraître pour des raisons financières, mais aussi à cause du désintéressement du grand nombre, cela ne doit pas empêcher notre ami Berenstein de continuer à nous prêter son concours bénévole.

Sans vouloir mésestimer le Tribunal fédéral des assurances, on nous permettra de souhaiter de façon égoïste qu'Alexandre Berenstein reste suppléant. Car s'il était nommé titulaire, le mouvement ouvrier de Suisse romande perdrait un de ses meilleurs conseillers et un animateur dont la grande modestie n'a jamais réussi à voiler les mérites.

Association internationale pour le progrès social

Par *Claude Roland*

Il existe une association internationale pour le progrès social, dont la constitution remonte à 1925. L'Union syndicale suisse est affiliée à cette internationale par l'intermédiaire de l'Association suisse de politique sociale, dont le président, comme on sait, est notre excellent collaborateur le professeur Alexandre Berenstein. Le Bureau international du travail entretient avec cette association internationale pour le progrès social des relations continues.

De même que l'Organisation internationale du travail, mais sur le plan privé, cette association s'intéresse spécialement à la prévention des accidents, aux assurances sociales, à la protection des travailleurs, à la lutte contre le chômage, aux travailleurs migrants, aux progrès scientifiques et techniques, à la réglementation des rapports du travail, etc.

Dans un rapport du BIT, préfacé par Albert Thomas: «Dix ans d'Organisation internationale du travail», édité en 1931 par le BIT, le grand laboratoire social de Genève reconnaissait à cette association le mérite d'avoir fait œuvre de pionnier, défrichant le terrain, ouvrant la voie à l'action officielle de l'OIT.

Au congrès de Luxembourg, en avril 1967, cette association désigna un nouveau président en la personne de notre collaborateur Alexandre Berenstein.

Il n'est sans doute pas trop tard de reproduire les conclusions auxquelles aboutit ce congrès sur les deux thèmes principaux inscrits à l'ordre du jour: «Les jeunes face à la vie sociale» et «La mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre national».

Voici ces deux documents en annexe:

Annexe I

A. «LES JEUNES FACE A LA VIE SOCIALE»

Préambule

I. Les pays affiliés à l'AIPS ont travaillé pendant les trois dernières années à la rédaction des rapports nationaux concernant le problème: les jeunes face à la vie sociale.

En prenant comme base les différents rapports, M. Heinrich Meya a pu soumettre au congrès le rapport général et faire état de conclusions concrètes, en partie adoptées par la commission de travail.

II. Au cours de ce congrès, des discussions approfondies ont permis d'échanger des idées sur le problème en question et d'exposer des points de vue personnels.

Ces discussions ont amené la commission à créer un comité de rédaction qui présente:

a) des observations de fait,

b) des conclusions et des recommandations.

A. Observations de fait

1. L'accélération des découvertes scientifiques et techniques, ainsi que leur application rapide à la vie de tous les jours sont, entre autres facteurs, à l'origine d'une évolution non seulement économique et sociale, mais aussi culturelle et morale qui, dans tous les domaines, a bouleversé la vie humaine.

2. Tandis que la jeunesse accepte ces transformations et s'y conforme sans façon, les adultes et les institutions qu'ils ont créées éprouvent des difficultés à s'adapter. Le manque d'assurance des adultes se reflète également dans le comportement des jeunes. Cette adaptation lente et hésitante des adultes partant avant tout d'expériences, de conceptions et de méthodes surannées, se heurte à l'incompréhension d'une partie des jeunes qui veulent développer eux-mêmes leurs propres idées.

3. Le profond désaccord ainsi observé entre l'idéologie sociale traditionnelle et la réalité sociale en rapide évolution constitue un des éléments principaux qui rendent compte du manque d'assurance des adultes. Ceux-ci sont normalement attachés aux échelles traditionnelles de valeurs, à des méthodes et des conceptions du monde, qui sont en voie de continuel dépassement. La complexité de la réalité les expose à perdre la vue d'ensemble; ils hésitent et dans leurs décisions et dans leurs prises de position.

B. Conclusions

Le congrès en tite les conclusions suivantes:

1. La jeunesse ne met pas en cause le rôle éducateur important à jouer par la famille, à condition que le «partnership» entre parents et enfants soit reconnu.

2. Pour réduire le manque d'assurance actuel des parents et leurs difficultés dans l'éducation de leurs enfants, il faut créer des centres d'information et de formation pédagogiques dispensant avant et après le mariage des connaissances sur:

a) les méthodes modernes d'éducation;

b) la nécessité de tenir compte des penchants, des aspirations et des aptitudes de leurs enfants dans la formation scolaire et professionnelle;

c) les activités de loisir intelligentes,

d) la nécessité et la méthode d'une initiation sexuelle complète qui devrait intervenir à temps.

3. Le dialogue entre adultes et jeunes sera facilité dans la mesure où les adultes et les jeunes eux-mêmes se tiendront au courant des transformations dans les domaines culturel, moral, social, économique et politique.

4. La jeunesse désire une participation effective à la gestion du monde par un partage des responsabilités au sein de divers milieux de vie des jeunes: la famille, l'école, le milieu de travail, l'organisation des loisirs. Les jeunes manifestent ainsi leur besoin de confiance et de considération.

Ce partage des responsabilités permettra l'établissement de nouveaux rapports, la confrontation des points de vue et la recherche de solutions tenant compte de ceux qui auront été retenus; il prouvera que les jeunes ont des idées et des projets heureux, qu'ils veulent les réaliser et que leurs préoccupations sont plus portées vers l'échange des idées que vers les dérivatifs sentimentaux.

5. Il y aurait à prévoir entre autres comme réalisations immédiates:

a) la reconnaissance du droit des jeunes à l'éducation civique appropriée et à la participation à la vie politique et sociale sous toutes ses formes; le droit de vote et d'éligibilité plus tôt qu'à l'âge prévu actuellement par les législations;

b) la faculté de préférer à l'obligation militaire un service civil dans la région d'origine ou dans des pays en voie de développement, service civil dont la valeur sociale l'emporte sur celle d'un service militaire;

c) l'institution dans tous les pays de conseils locaux, régionaux et nationaux largement représentatifs de toutes les organisations de jeunesse et des jeunes non organisés, soutenus par des services nationaux à la complète disposition des jeunes;

d) le soutien effectif de rencontres internationales de jeunes afin de contribuer à la compréhension et à la collaboration mutuelles entre les nations;

e) la création d'un conseil européen de la jeunesse (comme prévu par une résolution présentée au parlement européen) en vue de la formation d'un conseil mondial de la jeunesse;

f) le perfectionnement des institutions au service des jeunes.

Les problèmes examinés par le groupe d'étude «La jeunesse face à la vie sociale» étant d'une part d'une grande complexité, et d'autre part en constante évolution, le congrès propose à l'AIPS de créer une commission d'étude permanente, de l'ouvrir aussi largement que possible aux jeunes eux-mêmes, et charge le comité directeur d'en assurer la réalisation en collaboration avec les institutions internationales de la jeunesse.

Annexe II

B. «LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LE CADRE NATIONAL»

Après avoir pris connaissance des rapports nationaux ainsi que du rapport général en cette matière, le congrès de l'Association internationale pour le progrès social, tenu à Luxembourg du 24 au 26 avril 1957;

considérant les modifications profondes et rapides des structures économiques, provoquées notamment par le progrès technique, qui affectent déjà un certain nombre de pays et qui, à plus ou moins brève échéance, risquent d'en affecter d'autres;

considérant que la transformation de ces structures peut entraîner tout au moins dans l'immédiat des conséquences fâcheuses sur la situation des travailleurs: perte d'emploi, diminution des rémunérations et plus généralement risques d'aggravation sérieuse des conditions de travail et de vie,

estime que

1. Les gouvernements et les partenaires sociaux sous forme d'accords librement négociés ont le devoir d'intervenir pour éviter, dans toute la mesure du possible, que la croissance économique affecte d'une façon fâcheuse la condition des travailleurs et pour s'assurer qu'elle constitue, au contraire, une source de mieux être et de promotion.

2. A cette fin, il est d'abord nécessaire de procéder d'une façon permanente et systématique à des recherches, études et prospections systématiques des conditions d'un développement équilibré de l'économie et de ces implications sur le marché de l'emploi.

Ces informations doivent être recueillies suffisamment à temps pour permettre l'élaboration d'une politique prévisionnelle en matière d'emploi.

3. Des mesures préventives d'aide économique devraient permettre d'éviter le déplacement et favoriser la reconversion professionnelle de la main-d'œuvre: la création d'emplois nouveaux permettrait notamment, en tenant compte des possibilités économiques à long terme, de réaliser l'équilibre de l'emploi dans les régions où il existe des excédents de main-d'œuvre.

4. La formation professionnelle ou un apprentissage suffisamment élargie pour faciliter les reconversions éventuelles, ainsi qu'un perfectionnement continu, acquis au cours de la vie professionnelle, devraient permettre aux travailleurs de s'adapter à l'évolution de cette situation. Toutes facilités devraient être données à cette fin aux travailleurs.

En matière d'éducation des jeunes, la période de la scolarité obligatoire devrait comporter une ouverture sur les transformations techniques et économiques et sur la vie sociale afin de leur permettre de s'insérer plus aisément dans un milieu de travail en rapide évolution.

5. Lorsque les mesures préventives s'avèrent insuffisantes la mobilité doit constituer un élément d'une politique sociale dynamique tendant à garantir aux travailleurs obligés de changer de situation la sécurité de leurs emplois, le maintien de leur niveau de vie et même leur promotion.

6. A cet effet d'autres mesures doivent être envisagées, notamment l'organisation efficace du placement par une compensation rapide des offres et demandes d'emploi aux échelons régional et national.

L'information objective et complète des intéressés, réalisée par les moyens les plus modernes, doit comporter la définition des postes offerts, des conditions de travail et de vie et notamment les possibilités de logement.

Des conseillers doivent mettre les travailleurs en mesure de connaître, compte tenu de leurs aptitudes, les perspectives réelles de l'emploi et de les éclairer sur les possibilités qui leur sont offertes par leur perfectionnement professionnel.

7. A l'échelon de l'entreprise, les travailleurs devraient être informés, en même temps que les organismes de placement et aussi rapidement que possible des projets de licenciements collectifs. A cette occasion des mesures devraient être envisagées pour permettre une formation complémentaire appropriée qui permettrait le reclas-

sement des intéressés au sein de l'entreprise. Les modalités des licenciements inévitables devraient être discutées avec les représentants des travailleurs.

8. Pour le reclassement des travailleurs dans un autre emploi ou dans une autre région éloignée de leur résidence habituelle, des aides spécifiques devraient être prévues sous forme de formation gratuite assortie d'indemnités diverses tenant compte des pertes ou diminutions de salaire, des charges de famille et des conséquences qui peuvent en résulter pour le reclassement du conjoint, le déplacement et la réinstallation de la famille.

9. Des mesures spéciales d'intervention devraient être envisagées pour les travailleurs ayant des difficultés particulières de reclassement, et spécialement pour les travailleurs âgés.

10. Des fonds spéciaux devraient être créés en vue d'assumer les charges inhérentes à la politique d'aide aux reconversions des travailleurs et des entreprises.

11. Pour l'élaboration de ces politiques et pour le fonctionnement des organismes chargés de leur mise en œuvre, le congrès insiste pour qu'il soit très largement recouru à la participation active des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.

12. L'ensemble de la législation sociale, et également les accords paritaires, devraient tendre à faciliter la mobilité nécessaire en écartant tout particularisme de nature à constituer un obstacle au passage d'une activité à une autre.

13. Les moyens modernes d'information et de formation de l'opinion devraient être utilisés pour créer un climat psychologique de mobilité permettant de prévoir et de réaliser avec le minimum de préjudice pour le monde du travail, les mutations nécessaires dans l'intérêt social et économique.

Bibliographie

L'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins dans la Communauté économique européenne et en Suisse, par Blaise Knapp, docteur en droit, membre principal du Bureau du conseiller juridique du BIT. Edition du Centre d'études juridiques européennes, rattaché à la Faculté de droit de l'Université de Genève, 95, Cours des Bastions, 1211 Genève 3.

Cet excellent rapport de 75 pages, solidement broché, ne comporte pas seulement un examen des questions sociologiques ou économiques que soulève le thème de l'égalité de rémunération des hommes et des femmes. Il analyse l'obligation positive que l'article 119 du Traité de Rome a faite aux Etats membres de la CEE d'assurer l'égalité de rémunération pour un même travail.